



CONSEIL MUNICIPAL
9 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-362

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH.

REPRESENTE(S) : Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL

ABSENT(S) : Mme Marie BACH, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

DRAC Occitanie/Ministère de la Culture : convention de mise à disposition de locaux sis le Centre archéologique de Ruscino-Rémy Marichal.

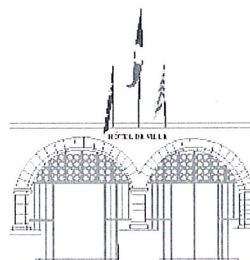
Mme Florence MOLY expose :

Mes chers collègues,

Le site archéologique de Ruscino a livré depuis plus de 100 ans une grande quantité d'objets archéologiques formant une collection variée et unique (marbres inscrits, peintures romaines, sceaux arabes..).

Cette collection est conservée au dépôt archéologique de Ruscino, situé dans les locaux municipaux du centre archéologique R. Marichal à Château-Roussillon. Ce dépôt a pour double mission de faciliter l'exploitation scientifique du mobilier archéologique et d'assurer sa bonne conservation. Il est réparti en plusieurs salles, adaptées en fonction des contraintes inhérentes aux différents types de mobilier entreposés (céramique, métal, pierre..).

Il y a donc lieu de signer une convention entre la Ville et l'État (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), aux termes de laquelle les locaux décrits sont mis à disposition par la Ville afin de fonctionner comme dépôt archéologique reconnu par le Service Régional de l'archéologie et habilité à abriter les collections municipales ou déposées par l'Etat, suivant les conditions définies d'entrée, de gestion et de consultation des collections.



La Ville s'engage à assurer les frais de gestion, d'entretien, de sécurité et de fluides.

L'Etat s'engage à participer aux frais d'équipement pour le conditionnement et la conservation préventive.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'à une durée de neuf ans.

Considérant les termes de la convention avec l'Etat pour la mise à disposition des locaux de dépôt archéologique et la gestion des collections propriété de l'Etat et de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

41 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231109-181628-DE-1-1

Accusé reçu le : 20 NOV. 2023

Affiché le : 20 NOV. 2023

M. Jean-Claude PINGET, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **09 NOV. 2023**



CONVENTION
de mise à disposition d'un local communal
sis «Centre archéologique Rémy Marichal », Château-Roussillon, Perpignan (66)
entre la Ville de Perpignan
et
l'Etat
(Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie)

Entre les soussignés

La Mairie de Perpignan, représentée par Monsieur Louis Aliot, Maire, ou son représentant.
d'une part,

Et

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie, par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie,
Dénommé ci-après « la DRAC »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La Mairie met à disposition de la DRAC/service régional de l'archéologie aux conditions ci-dessous définies, un local situé dans le centre archéologique Rémy Marichal, destiné à accueillir les données scientifiques (mobilier archéologique et documentation scientifique) recueillis au cours des fouilles pratiquées et poursuivies sur le site archéologique de Ruscino-Château-Roussillon depuis 1802 ainsi que ceux découverts fortuitement. Cette collection regroupe à la fois du mobilier labellisé Musées de France (mobilier entré avant le 1/02/2003) et du mobilier non labellisé. Outre la conservation du mobilier archéologique, ce local géré par le centre archéologique Rémy Marichal a également pour vocation l'accueil des chercheurs.
Ce local est dénommé « dépôt archéologique de Ruscino ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

Les locaux objets de la présente convention, sont répartis au rez-de-chaussée du centre archéologique Remy Marichal. Ils sont placés sous alarme anti-intrusion.

-la réserve centrale : 100 m² aménagé en échelles et portoirs bois.

La localisation en demi sous-sol et l'absence de fenêtre assurent des bonnes conditions de conservation (inertie thermique, protection UV). Le garage/atelier du centre archéologique sert de sas et permet le stockage du mobilier en attente de conditionnement ou d'étude.

Les travées installées peuvent contenir 2560 portoirs. Il contient tout le mobilier archéologique des fouilles anciennes et récentes de Ruscino conditionnable en portoirs (sauf les enduits peints, les objets de grand volume et le mobilier métallique), soit 1698 portoirs au 27 juil. 2023. Présence d'une plateforme mobile sécurisée.

-la réserve sèche : pièce aveugle de 5 m², située au rez-de-chaussée du centre archéologique, destinée au stockage du mobilier métallique. La localisation en demi sous-sol et l'absence de fenêtre assurent des conditions stables de conservation; aucun mobilier ni matériel de stockage acide n'y est admis (porte et étagères métalliques, bacs polyéthylène - absence de bois, contreplaqués, cartons) pour assurer la conservation du plomb. L'humidité relative est régulée par un déshumidificateur et affichée à l'extérieur de la pièce par une sonde de contrôle.

-la réserve semi-souterraine : 2 salles d'au total 118 m² en demi sous-sol. Cet espace ouvrant sur le vide sanitaire du bâtiment taillé dans l'argile possède une excellente inertie thermique et hygrométrique. Un couloir de 18 m² équipé en étagères charges lourdes est dédiée au stockage des prélèvements et au tessonier (zone de rejet-élimination). Une salle de 98 m², en partie équipée d'étagères charges lourdes accueille les amphores, les meules, les matériaux de construction et le lapidaire.

Les plans de l'existant sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'une année commençant à courir le jour de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction par période de un an et jusqu'à une durée de neuf années entières et consécutives.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Dans les quinze jours de la convention, il sera dressé contradictoirement un état des lieux établi en double exemplaire, dont un sera destiné à chacune des parties.

ARTICLE 5 : CLAUSE FINANCIERE

Le local, tel qu'il est décrit ci-dessus, sert de stockage pour le mobilier archéologique placé sous le contrôle administratif et scientifique de la DRAC/service régional de l'Archéologie (autre que le mobilier Musées de France) à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET CHARGES

La présente convention a lieu aux conditions et charges suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

6.1 Destination des lieux

Le local a été aménagé par la Ville de Perpignan pour permettre le dépôt des objets recueillis au cours des fouilles archéologiques pratiquées et poursuivies sur le site de Ruscino / Château-Roussillon, ainsi que ceux qui y furent découverts fortuitement.

6.2 Gestion du dépôt de fouilles

Les collections appartenant à la Ville de Perpignan sont placées dans le dépôt archéologique sous le contrôle administratif et scientifique de la DRAC. Ce dépôt archéologique doit satisfaire aux exigences de la conservation et de la recherche en ce qui concerne les processus d'entrée et de sorties des collections, leur inventaire, leur état de conservation, leur statut et les processus de tri-sélection.

Les entrées de collections issues de fouilles autorisées par la DRAC/Service régional de l'archéologie, autres que les fouilles réalisées par la Ville de Perpignan sur des terrains lui appartenant, ne peuvent se faire qu'après accord écrit de la DRAC. Le mobilier archéologique entrant doit être lavé, marqué, inventorié et conditionné selon les normes définies entre la DRAC et le gestionnaire du dépôt. De même, l'entrée de collections dormantes venant de chercheurs ou des particuliers ou issues d'action de récupération de mobilier errant doit se faire avec l'accord de la DRAC, sur la base d'un inventaire détaillé qui définit le statut de la collection.

Toute sortie de collection pour étude, restauration, présentation au public, exposition doit faire l'objet d'une déclaration écrite à la DRAC/Service régional de l'archéologie. Ce document précise la nature de la sortie, la durée et la date de retour du mobilier.

6.3 La gestion des collections archéologiques sera assurée, sous l'autorité de la DRAC, par un responsable des collections au sein du Centre archéologique Rémy Marichal, désigné par la Ville de Perpignan, en coordination avec la Direction du Patrimoine de Perpignan.

A ce titre, il veillera, en accord avec la DRAC/Service régional de l'archéologie :

- A la gestion de l'espace, la localisation des collections, au classement, à l'inventaire informatique des collections en accord avec la DRAC,
- Au conditionnement des collections entrantes (mobilier archéologique et documentation scientifique),
- A l'enregistrement des versements,
- A la gestion des opérations de stabilisation et de restauration des collections qui pourront bénéficier d'un soutien de la DRAC.

6.4 Fonction et équipement

La Ville de Perpignan s'engage à assurer les frais de fluides liés au local (eau, électricité dont chauffage) et les problèmes inhérents à la sécurité : alarmes, sécurité incendie, visites de contrôles périodiques.

Pour sa part, la DRAC Occitanie participera aux frais d'équipement matériel liés au conditionnement (étagères, bacs de stockage ou cartons normalisés, sacs plastiques, petit matériel) et à la conservation préventive (déshumidificateurs, mousses..)

6.5 Entretien, sécurité, réparations

La mairie tiendra les lieux dans des conditions propres à assurer la sécurité et elle les maintiendra, durant la période de la convention, en état de salubrité.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les biens immobiliers « Centre archéologique Rémy Marichal » sont assurés par la commune. L'Etat étant son propre assureur, il assume la responsabilité des objets déposés dans le dépôt archéologique. La DRAC renonce à tout recours de toute nature contre la commune ainsi que ses assureurs en cas de disparition, dégradation, destruction affectant les objets qui lui sont confiés.

ARTICLE 8 : TRANSFERTS DE SERVICE – CESSATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Au cas où la garde et la sécurité du mobilier archéologique mis en dépôt cesseraient d'être effectivement assurées, la DRAC se réserve le droit de décider de prendre toutes mesures utiles pour procéder au transfert des collections.

La présente convention pourra être dénoncée avec préavis de six mois par lettre recommandée, par l'un des signataires dès lors que l'autre n'observerait pas les obligations qui lui incombent du fait de la convention.

ARTICLE 9 : DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE

La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion ((par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...)).

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est de la compétence du tribunal administratif de Montpellier. Avant d'engager un recours contentieux au sujet de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher entre elles un règlement amiable.

ARTICLE 11 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas soumise au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

Fait en deux exemplaires originaux

À _____, le _____

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles	Pour la Mairie
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles	Le Maire
Monsieur	Monsieur